

Article 1 : Organisation

Ce règlement de concours explique les conditions et les règles applicables aux participants de la FORBO FLY COMPETITION, édition 2019 | 2020 (dénommée ci-après le « **CONCOURS** »).

Ce CONCOURS est organisé par FORBO FLOORING, société anonyme de droit belge, ayant son siège social à 1702 Dilbeek, 't Hofveld 4B 001, et inscrite au registre des personnes morales à Bruxelles, section néerlandophone sous le numéro d'entreprise TVA BE 0412.827.446 (dénommée ci-après « **FORBO** »).

Article 2 : Conditions de participation

Le CONCOURS est ouvert à toute personne physique agissant en qualité d'architecte et/ou de décorateur d'intérieur établi en Belgique.

N'entrent pas en ligne de compte pour le gain d'un prix : les joueurs qui ne sont pas domiciliés en Belgique, ainsi que les membres du personnel de FORBO, y compris leur famille ou leurs conjoints ; les joueurs d'autres entreprises ou organisations ayant collaboré à la réalisation du CONCOURS, ainsi que les membres de leur famille domiciliés à la même adresse.

FORBO se réserve le droit de vérifier que les conditions de la participation au CONCOURS sont remplies par le participant.

Article 3 : Mode de participation

Pour participer au CONCOURS, chaque participant doit s'y inscrire entre le 15 mai 2019 et le 31 janvier 2020, en remplissant complètement et correctement le formulaire d'inscription en ligne sur www.forbo-flooring.be, qui doit être en possession de FORBO au plus tard le 31 janvier 2020 à minuit.

Tous les formulaires d'inscription incomplets et/ou remplis incorrectement ainsi que les projets introduits après le 31 janvier 2020 à minuit seront exclus de la participation.

Le projet envoyé (dénommé ci-après le « **PROJET** ») doit être transmis, par le biais de l'enregistrement en ligne, au moyen du formulaire d'inscription disponible sur le site web www.forbo-flooring.be.

Le PROJET doit comprendre au moins un produit des lignes FORBO suivantes : Marmoleum, Furniture Linoleum, Bulletin Board, Eternal, Allura, Step, Sphera, Flotex, Coral, Tessera, Sarlon, Textiles Aiguilletés et Synergy.

Le PROJET doit être entièrement terminé avant le 31 janvier 2020, date d'achèvement comprise entre 2017 et 31 janvier 2020.

Les participants doivent envoyer au moins trois images de leur PROJET fini au format électronique pour valider leur participation au CONCOURS.

Un participant peut envoyer plusieurs PROJETS.

Article 4 : Prix

Le gagnant du CONCOURS se voit attribuer le prix suivant :

Un voyage de 7 nuits à New York pour 2 personnes, comprenant :

- Un vol au départ de Zaventem ;
- Un transport privé depuis/vers l'aéroport/l'hôtel/l'aéroport ;
- Un séjour, chambre pour 2 personnes, à l'hôtel THE NEW YORKER WYNDHAM 4 * ou un hôtel comparable ;
- Une entrée au salon ICFF 2020 ou à un(e) autre salon/foire selon les disponibilités ;

Le participant arrivé en seconde position au CONCOURS se voit attribuer le prix suivant :

Un voyage de 2 nuits à Amsterdam pour 2 personnes, comprenant :

- Un voyage en Thalys en 1^{re} classe au départ de Bruxelles-Midi ou d'Antwerpen-Central ;
- Un séjour, chambre pour 2 personnes, au TULIP INN XO HOTEL CITY CENTER ou dans un hôtel comparable ;
- Une visite à l'usine Forbo aux environs d'Amsterdam ;

Une seule personne peut recevoir le prix. Si plusieurs personnes sont indiquées comme concepteur du PROJET, le projet sera attribué au candidat dont le nom est mentionné sur le formulaire d'inscription approuvé.

Un prix attribué ne peut pas être cédé à des tiers.

Un prix ne peut pas être échangé contre une somme d'argent équivalente. À la demande du gagnant ou du second, un voyage plus court peut être réservé, mais aucun montant en espèces ne sera attribué pour la partie du prix non utilisée.

Une fois que tous les vols, hébergements et activités sur place sont réservés, le gagnant ne peut pas les modifier ou les reporter. Les frais d'annulation ou autres frais supplémentaires sont à la charge respectivement du gagnant et du second.

FORBO peut à tout moment, pour des raisons de sécurité ou d'autres raisons telles que (sans s'y limiter) la force majeure, modifier ou remplacer les prix mentionnés par une somme d'argent équivalente.

Article 5 : Sélection du gagnant et du second

Le gagnant et le second du CONCOURS sont désignés par un jury constitué d'un panel de représentants de FORBO et chargé de choisir le PROJET qui met en valeur, de la manière la plus élégante, harmonieuse et qualitative, les produits de l'assortiment de FORBO mentionnés à l'article 3.

Le jury prêtera attention en particulier au choix du revêtement par rapport à la typologie du bien immobilier ainsi qu'à réalisation de ce revêtement.

La sélection aura lieu du 1er février 2020 au 15 février 2020.

Les résultats seront publiés sur le site web de FORBO www.forbo-flooring.be avec les images du PROJET

sélectionné et le nom du gagnant et du second.

Les résultats d'un CONCOURS sont contraignants et irrévocables. Ils ne peuvent pas être contestés.

Article 6 : Communication au gagnant et au second

FORBO contactera le gagnant et le second par e-mail dans les 15 jours suivant la communication des résultats. Si le participant ne répond pas dans les 15 jours suivant l'envoi de cet e-mail, il est présumé avoir renoncé à son prix qui reste ainsi la propriété de FORBO.

Article 7 : Responsabilité de FORBO et réclamations

Les réclamations relatives au mode d'organisation de ce CONCOURS peuvent être envoyées par écrit à FORBO, à son siège social, en mentionnant clairement ce CONCOURS et la réclamation.

FORBO ne peut en aucun cas être tenue responsable des accidents, frais ou dommages directs et indirects, de quelque nature que ce soit, qui seraient la conséquence de la participation au CONCOURS et de l'attribution des prix.

FORBO n'est pas responsable des modifications ou de l'annulation de ce CONCOURS en raison d'une force majeure, d'une fraude, d'une illégalité de l'action ou d'un vol.

FORBO n'est pas responsable de la non-transmission d'un prix si le participant a indiqué, en s'inscrivant, des coordonnées insuffisantes, incomplètes ou erronées.

FORBO a la possibilité de reporter, d'écourter ou de retirer le CONCOURS, de modifier le règlement du concours ou d'adapter la formule du concours. FORBO ne peut en aucun cas en être tenue responsable des conséquences de telles modifications.

FORBO n'est pas responsable des incidents qui découleraient de l'acceptation du prix par le gagnant ou le second. FORBO n'est pas responsable et ne peut être tenue responsable de tout défaut dans le prix ou de la non-conformité du prix aux attentes suscitées.

Article 8 : Propriété intellectuelle – droit de l'image – traitement des données personnelles

Le gagnant et le second acceptent que leur image et les photos et documents envoyés à FORBO pourront être utilisés sans frais à des fins de marketing et d'actions promotionnelles de FORBO par quelque canal que ce soit, pour une période de cinq ans à partir de la fin du CONCOURS, et cela de la manière la plus large, en ce compris la modification du PROJET en vue de son utilisation par FORBO pour une publication dans tous les médias (presse écrite, projection, médias audiovisuels, réseau de télécommunication, emballages, brochures, mailings, catalogues, site web, réseaux sociaux), indépendamment de la forme (impression, dessin, gravure, photographie, format numérique et/ou toute technique de traitement connue ou inconnue, en ce compris Internet et/ou réseaux de télécommunication, réseaux sociaux, presse ou toute autre méthode connue ou inconnue à ce jour), sans restriction de nombre.

Les participants garantissent, par leur participation au CONCOURS, être propriétaires de tous les droits de propriété intellectuelle sur les marques commerciales, droits d'auteur et modèles et de tous les autres droits de propriété intellectuelle liés au PROJET. Le participant s'engage à exonérer FORBO de toute responsabilité à cet égard.

Les données à caractère personnel des participants peuvent être enregistrées dans les fichiers de FORBO et

utilisées à des fins commerciales. Chaque participant a le droit de consulter ces données en vue de les contrôler ou de les faire supprimer des fichiers de FORBO. Les données à caractère personnel doivent obligatoirement être communiquées afin d'assurer l'organisation logistique du CONCOURS.

Article 9 : Règlement du concours

FORBO surveille le déroulement correct du CONCOURS. En cas de non-respect de toutes les conditions du règlement ou d'abus, tromperie, tricherie ou mauvaise foi d'un participant, FORBO se réserve le droit d'exclure le participant concerné du CONCOURS.

Dans ces cas, FORBO se réserve également le droit de demander au gagnant ou au second de restituer le prix éventuellement déjà attribué et de réclamer une indemnisation pour les dommages subis par FORBO.

Article 10 : Communication du règlement du concours

Ce règlement de concours est disponible sur le site web www.forbo-flooring.be et peut être transmis par e-mail sur simple demande.

En participant à ce CONCOURS, le participant déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et accepter complètement son contenu.

Article 11 : Dispositions générales

Ce CONCOURS est régi exclusivement par le droit belge.

Toute clause de ce règlement de concours contrevenant à des dispositions contraignantes du droit belge sera, dans la mesure du possible, interprétée en manière telle qu'elle s'écarte le moins possible de sa portée tout en étant conforme à la législation en vigueur. En aucun cas la nullité de l'une ou l'autre disposition n'affectera la validité des autres dispositions du règlement du concours.